

# DELIMITATION DES TERRITOIRES DES VILLAGES : ENTRE ECHEC ET RESSUITE A DJEKANOU ET TOUMODI

**Dotannan SORO**

Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)  
dotannansoro@yahoo.fr

**Parigassori Siméon SORO**

Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)  
sorosimeon@gmail.com

**Siba Aristide Delon KEMONEANHON**

Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)  
aristidesiba@gmail.com

---

## Résumé

*Face aux multiples conflits fonciers ruraux mettant en péril la paix et la cohésion sociale, l'Etat ivoirien met en place un Plan de Sécurisation Foncière Rurale à travers des programmes et projets réalisés par l'AFOR. En effet, pour leur réussite dans le délai imparti, une synergie des travaux des acteurs intervenant dans la réalisation des projets est recommandée. Malgré cette mutualisation des actions, des échecs de projets sont constatés. Cet article vise à analyser l'impact de la collaboration entre acteurs dans l'exécution du projet de délimitation des territoires de villages à Djékanou et Toumodi. Pour ce faire, cette étude s'adosse exclusivement sur l'approche qualitative. L'analyse s'est appuyée sur des matériaux empiriques recueillis à travers 18 entretiens individuels et 2 focus group. Les résultats de l'article montrent que la collaboration entre les acteurs et le travail d'équipe dans la réalisation du programme ont permis d'atteindre les résultats escomptés à Djékanou. Contrairement à Toumodi, le projet connaît un échec du fait d'une faible mutualisation des actions entre parties prenantes dans le délai imparti.*

**Mots clés :** foncier rural, délimitation des territoires villageois, collaboration entre acteurs, djékanou, toumodi.

---

---

## Abstract

*Faced with the many rural land conflicts jeopardizing peace and social cohesion, the Ivorian government is implementing a Rural Land Tenure Security Plan through programs and projects run by AFOR. To ensure the success of these projects within the allotted timeframe, it is recommended that all stakeholders work in synergy. Despite this mutualization of actions, project failures have been observed. The aim of this article is to analyze the impact of collaboration between actors in the implementation of the project to demarcate village boundaries in Djékanou and Toumodi. To do so, this study relies exclusively on a qualitative approach. The analysis was based on empirical material collected through 18 individual interviews and 2 focus groups. The results of the article show that the collaboration between the players and the teamwork involved in carrying out the program achieved the desired results in Djékanou. In contrast to Toumodi, the project failed due to poor mutualization of actions between stakeholders within the allotted timeframe.*

**Key words :** *rural land, village boundaries, collaboration between stakeholders, djékanou, toumodi.*

---

---

## **Introduction**

---

Le rapport à la terre constitue, dans nos pays africains, une marque d'identification culturelle. C'est un attachement à une certaine entité ancestrale qui donne aux descendants d'une région ou d'un village ce sentiment d'appartenance, de respect et de protection de leur bien foncier. En Côte d'Ivoire, le gouvernement a inclus le développement du secteur foncier rural comme une priorité nationale dans son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA). Le faisant ainsi, le pays s'est doté d'une Déclaration de politique foncière adoptée le 18 janvier 2017 qui présente les objectifs et les orientations du Gouvernement en matière foncière rurale. Il s'est également doté d'un Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) soutenu par la nouvelle Constitution de novembre 2016 et d'une Agence Foncière Rurale (AFOR) créée le 3 août 2016 (MINADER, Novembre 2017).

Dans cette option de sécurisation des terres du domaine foncier rural, le Gouvernement ivoirien a initié des projets tels que le Devis-programme (DP). En sus, il y a eu le Contrat de Désendettement et de Développement Projet d'Appui à la Relance des Filières Agricoles de Côte d'Ivoire (C2D-PARFACI) suivi du Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale (PARICS). Également, il y a eu le Programme d'Appui au Foncier Rural (PAFR) qui s'est exécuté en plusieurs phases à savoir le PAFR 1, le PAFR 2 et le PAFR 3 suivi du Projet d'Amélioration de la Mise en Œuvre de la Politique Foncière Rurale (PAMOFOR).

D'ailleurs, l'exécution de ces projets mettent en exergue l'intervention d'un ensemble d'acteurs tels que les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR), les Directions Départementales de l'Agriculture, les Comités Sous-préfectoraux de Gestion Foncière Rurale (CSPGFR), les Géomètres-Experts, les Organisations de la Société Civile (OSC) et bien d'autres. En effet, inscrit dans le cadre de la politique de sécurisation foncière, la question de la délimitation des territoires des villages a fait l'objet de certains travaux par les chercheurs. C'est ainsi que Dosso Nathalie, (2021) et Interpeace and Indigo CI (2021) l'abordent sous un angle de facteurs explicatifs de taux d'exécution des opérations. Leurs travaux ont mis en exergue les conflits entre villages portant sur les enjeux socio-économiques et politiques.

En outre, c'est dans ce contexte que l'opération de délimitation des territoires des villages des départements de Didiévi, Toumodi et Djékanou ont vu l'intervention du Cabinet de Géomètre Expert Soro Nanga (CGESN) et des acteurs suscités. En effet, l'Opérateur Foncier a réalisé les travaux en trois (03) ans au lieu de deux (02) ans avec la totalité des villages de la sous-préfecture de Djékanou délimités, contrairement à celle de Toumodi qui voit que la moitié des villages délimités. Malgré l'implication des parties prenantes

dans la réalisation des projets de sécurisation foncière rurale, les résultats escomptés ne sont toujours pas atteints.

Quels sont les facteurs explicatifs des échecs ou des réussites de l'opération de délimitation des territoires des villages dans les sous-préfectures de Djékanou et Toumodi ?

L'hypothèse qui dirige cette étude est la réussite ou l'échec de la réalisation du projet de sécurisation foncière (DTV) à Djékanou et Toumodi dépend du niveau de collaboration entre ces catégories sociales dont l'OF, le CVGFR, autorités coutumières et administratives, les services de l'Agriculture.

Cette étude vise à analyser les causes des échecs ou des réussites des projets en milieu rural, les interactions entre les différents acteurs dans le processus de la délimitation des territoires villageois du point de vue des rapports de pouvoirs. Elle insiste sur l'impact de la collaboration entre les parties prenantes à l'exécution de l'opération de la DTV à Djékanou et Toumodi.

---

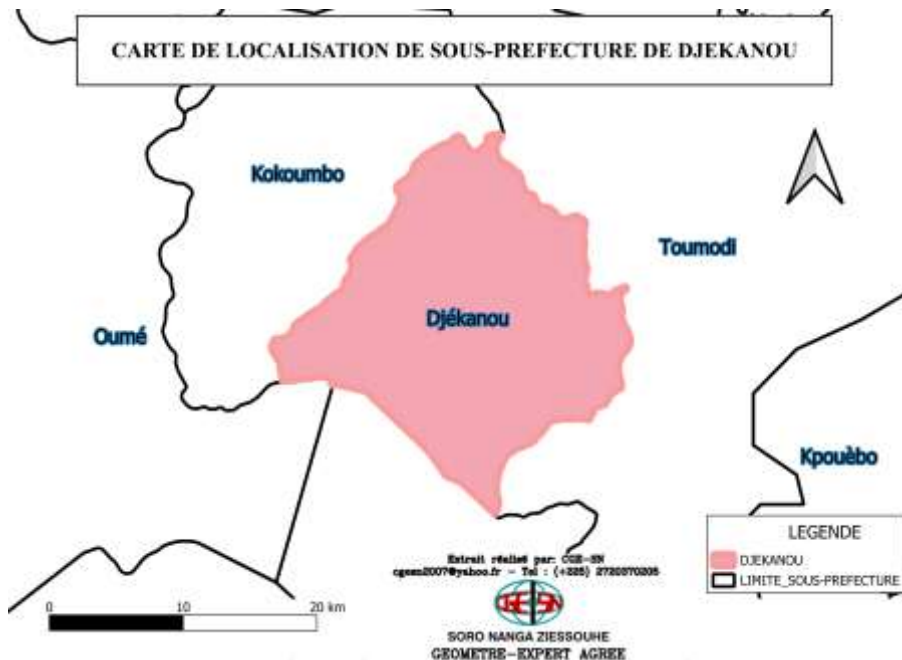
## **1- Méthodologie**

---

La zone d'étude est la région du Béliér située au centre de la Côte d'Ivoire et précisément les sous-préfectures de Djékanou (figure 1) et de Toumodi (figure 2) qui sont des chefs-lieux de départements respectifs. Ces deux (2) sous-préfectures font partie des quinze (15) sous-préfectures que compte la région. Celle de Djékanou, en plus de sa population autochtone baoulé est composée de 4 grandes tribus (Ahétou, Faafouè, Ouarèbo, Saa) avec lesquelles vivent quelques populations migrantes. Quant à celle de Toumodi, elle est composée de population autochtone baoulé avec ses différentes tribus, elle laisse place à acteurs sociaux migrants également.

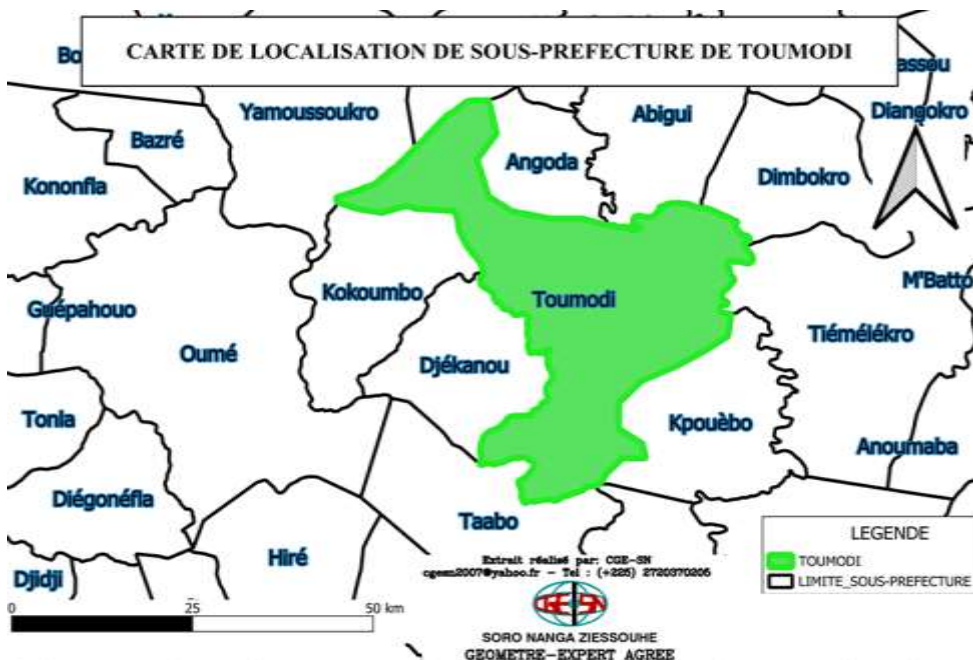
Le choix de la zone s'est fait selon trois (3) critères. Le premier est celui de la prise en compte d'une zone couverte par le projet de délimitation dans le cadre du PAFR 1. Ensuite, nous avons tenu compte du temps de réalisation des travaux.

Figure n°1 : Carte de localisation de la sous-préfecture de Djékanou



Source : Géomètre-Expert Agrée Soro Nanga Ziessouhe

Figure n°2 : Carte de localisation de la sous-préfecture de Toumodi



Source : Géomètre-Expert Agrée Soro Nanga Ziessouhe

Cette étude s'inscrit dans une approche purement qualitative. Pour cela, nous avons fait recours à la technique d'échantillonnage par choix raisonné pour la réalisation de l'enquête de terrain à travers l'utilisation de guides d'entretien comme outil de collecte de matériaux empiriques. Cela a permis de réaliser 18 entretiens individuels avec le corps préfectoral, les représentants de l'opérateur foncier, les représentants de l'agriculture et 2 entretiens collectifs avec les membres des Comités villageois de gestion foncière rurale des villages.

Quant aux données empiriques, leur analyse repose sur la méthode systémique car elle permet de mettre en relation le système, l'interaction, la régulation, l'organisation, la finalité, la vision globale et l'évolution. Selon N'da (2006), l'analyse systémique est une approche qui privilégie une vision globale des problèmes étudiés en prenant en compte le contexte, les différents éléments du système et les relations et interactions entre les composantes du système.

En ce qui concerne la théorie, les travaux de cette étude s'inscrivent dans la tradition de Crozier et Friedberg (1977) à travers la théorie de l'analyse stratégique qui cherche à comprendre comment se construisent les actions collectives à partir de comportements et d'intérêts individuels parfois contradictoires. Toutefois, au lieu de relier la structure organisationnelle à un ensemble de facteurs externes, cette théorie tente d'appréhender comme un construit humain, un système d'actions concrètes. Elle nous permet de voir comment les actions des différentes parties prenantes à l'exécution du projet modifient le système de règle. Toutefois, cette théorie développe trois (03) concepts à savoir le pouvoir, une zone d'incertitude et un système d'actions concrètes. De ce fait elle permet de mettre en exergue les rapports de pouvoir qui se construisent autour de la réalisation du projet, offrant ainsi aux acteurs des marges de manœuvres et des possibilités de régulation qui influent peuvent influencer les résultats escomptés.

---

## **2- Résultats**

---

### ***2-1- Collaborations des parties prenantes au projet de délimitation des territoires des villages***

---

#### ***2-1-1- Mission de reconnaissance des zones d'investigation***

---

Pour l'exécution du projet, après notification de démarrage des opérations, le CGE-SN a effectué une mission de reconnaissance des sites concernés par le projet. Cette activité a consisté en des rencontres avec le Corps préfectoral et la Direction départementale de l'Agriculture en vue de la présentation du projet et des acteurs concernés dans le processus de réalisation. C'est à cette occasion que les cadres ont été identifiés ainsi que les potentielles difficultés qui pourraient avoir de l'impact sur la réalisation du projet. K. Z, représentant de l'Opérateur Foncier ne dit pas le contraire : « *La mission de reconnaissance a consisté à prendre contact avec les autorités de chaque localité. Pendant la reconnaissance, on a cherché à voir le nombre de villages par sous-préfecture et savoir si les CVGFR étaient formés* ».

---

### **2-1-2- Activité de lancement du projet**

---

Il a eu dans la région du Bélier, à l'instar des autres régions bénéficiaires, le lancement du projet. Cette phase consistait à réunir une délégation de l'AFOR, le corps préfectoral, la population locale ainsi que l'Opérateur Technique Agrée (OTA) chargé d'exécuter les opérations. Au cours de cette phase, le Directeur des Opérations Techniques (DOT) de l'AFOR est chargé de présenter les intérêts et avantages du projet à tous acteurs. En effet, il explique ce que l'AFOR attend de toutes les parties prenantes au projet.

---

### **2-1-3- Activité de sensibilisation et organisation de rencontres entre les acteurs**

---

La phase de sensibilisation dans les différentes sous-préfectures avait pour objectif d'amener les populations à comprendre le bien-fondé de l'opération DTV qui était en cours dans leur localité et de favoriser leur adhésion et participation à son exécution.

---

#### **▪ Sensibilisation comme activité menée par les techniciens du CGE-SN et du MEMINADER**

---

Après le lancement, l'animatrice communautaire du CGE-SN en collaboration avec le Commissaire Enquêteur de l'Agriculture ont effectué des tournées de rencontres, de sensibilisations et d'échanges dans les quatorze (14) villages de Djékanou concernés par le projet. Cette équipe technique a rencontré chaque Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale, Mutuelle de développement, autorités coutumières, Associations des jeunes et des femmes, et la population en leur expliquant les tenants et les aboutissants du projet à travers la présentation des avantages et intérêts tout en indiquant le rôle de chacun des acteurs. Il faut préciser que les cadres ont tous été associés à la phase de la sensibilisation en vue de favoriser la compréhension et l'adhésion, mais aussi à la phase technique (ouverture de layons).

Y. E. un représentant du CGE-SN confirme cette analyse : « *Nous avons organisé une phase de sensibilisation dans tous les villages pour réexpliquer le contexte du projet, après cela nous avons commencé les ouvertures des layons* ».

C'est ainsi que K.M, chef de terre de Angbavia ajoute en indiquant : « *Il y' a eu une bonne sensibilisation et nous avons apprécié l'animatrice, elle nous fait comprendre le projet. L'explication, non seulement elle comprend le baoulé, quand elle en face d'une personne âgée qui ne comprend pas le français. C'est la langue qu'on prend pour expliquer, elle maîtrise la tradition des baoulé aussi* ».

Il ressort que les campagnes de sensibilisation des populations se faisaient conjointement avec les équipes du CGE-SN et les agents du MINADER. Comme l'atteste les propos du K. E, Commissaire Enquêteur : « *On a travaillé ensemble, on allait ensemble sur le terrain, on a fait la sensibilisation*

ensemble de façon harmonieuse, et le corps préfectoral, et le MINADER, et le cabinet SORO Nanga ».

---

▪ **Activité de sensibilisation menée par le corps préfectoral de DJÉKANOU comme action d'implication et de collaboration**

---

Après le démarrage du projet, le corps préfectoral s'est bien également fait comprendre le projet. C'est ce qui les a permis également de faire une restitution auprès de leurs populations respectives. Les propos de dame S. P illustre cette réalité sociale :

« La population a senti que ce n'était pas pour les gruger parce ce qu'au départ ils (les villageois) ont pensé que l'Etat venait les rétrocéder de leurs terres, mais, après, avec les nombreuses sensibilisations, je pense que la population à adhérer au projet ».

---

**2-1-4- Mécanismes de règlement des litiges associés par les acteurs**

---

▪ **Illustration d'un règlement de type amiable**

---

En effet, le règlement à l'amiable consiste à recourir à des consensus liés aux pratiques sociales et aux sacrifices pour conjurer un pacte lorsque c'est un litige foncier. C'est une pratique purement réservée et exercée par les anciens et les tenanciers de la propriété de la terre. C'est un acte qui se fait en guise de demande de pardon pour avoir offensé la terre à travers le litige afin de rétablir la paix sociale. C'est aussi l'acte par lequel les protagonistes trouvent un consensus sans toutefois recourir à une assistance extérieure ni étrangère à leur égard.

Pour tous les litiges manifestés par les menaces verbales au cours de la réalisation du projet à Djékanou, l'administration a toujours en amont recommandé la recherche d'un consensus entre les protagonistes. Toutefois qu'un litige se signale auprès du corps préfectoral, celui-ci convoque les parties et les membres concernés pour une consultation en vue de sa résolution. Les propos de D. G. agent de l'Agriculture de Djékanou illustrent cette situation conflictuelle :

« Nous avons procédé par la médiation entre les villages de Tafissou et Bringakro à travers une réunion tenue avec lesdits villages le 28 août 2020 dans la salle de la préfecture de Djékanou en présence du corps préfectoral et des cadres. Mais, n'obtenant pas de solution après cette rencontre, nous techniciens et corps préfectoral en plus des cadres sommes rendus sur le layon avec les deux villages en vue de constater et d'y réconcilier. C'est ce jour-là que la solution a été trouvée sur le terrain ce qui s'est traduit par l'ouverture et le bornage du layon ».

---

## ▪ **Recours aux instances de règlement traditionnel**

---

En tant qu'autorité garante de la vie sociale, l'autorité coutumière et traditionnelle a toujours été sollicitée dans le cadre de la recherche des solutions. C'est ainsi que le processus a été mené en ramenant tous les blocages auprès des chefs de village pour la recherche d'un règlement. C'est ce qui a permis aux populations de Djékanou de réussir le pari du règlement à l'amiable en écoutant leurs autorités traditionnelles à l'effet de trouver des consensus et c'est ce qui explique leur taux de réussite.

---

## ▪ **Sollicitation des autorités administratives**

---

En cas de conflit dans une localité donnée, le Sous-préfet qui est la première autorité est saisie par les parties afin de trouver des solutions en vue de permettre aux parties de bien vouloir coopérer dans un climat favorable et bénéfique à chacune d'elle. Lorsque les litiges persistent et conformément à la procédure selon le cadre juridique relatif à la délimitation des territoires des villages en Côte d'Ivoire, les parties se retrouvent devant l'administration territoriale.

Ainsi, ceux-ci les assistent à travers le rappel des intérêts et avantages du projet tout en levant toutes les équivoques liées à la notion de propriété foncière, la dépossession de terres. C'est dans ce contexte que le Sous-préfet se rend sur le terrain pour constater et assister les parties en présence des acteurs techniques. Lors de ces constats, chaque partie est amenée à identifier sa limite du début à la fin. C'est après cela que le Sous-préfet en collaboration avec le Directeur département de l'Agriculture en présence des techniciens tout en associant les parties et tenant compte du litige décide de faire placer les bornes de façon provisoire. C'est en cela que D. G, agent de l'Agriculture de Djékanou affirme : *« tout a été fait en collaboration pour être au même niveau d'information avec tous les acteurs et cela permettait aussi d'avoir des solutions aux problèmes rencontrés »*.

---

## ***2-2- Conséquences liées à la synergie des actions des parties prenantes dans le processus de délimitation des territoires des villages***

---

Dans cette partie, il s'agira d'identifier les avantages liés à la collaboration entre acteurs d'une part ; et de montrer les effets négatifs dû manque de synergie des actions des parties prenantes à la mise en œuvre du projet de DTV.



---

## **2-2-1- Avantages de la collaboration entre les acteurs et l'approche participative dans la sous-préfecture de DJÉKANOU**

---

### **▪ Collaboration et le travail d'équipe facteurs de réussite du projet**

---

Les rencontres auprès du corps préfectoral et de l'agriculture ont permis de dresser les stratégies et d'identifier les solutions telles que la communication, la sensibilisation et la planification des opérations. La collaboration était donc un facteur très important à la réussite du projet. C'est d'ailleurs ce que D. G. de la Direction Agricole de Djékanou nous affirme :

*« On avait commencé à être très bloqué et au vu de tous sa on a décidé d'aller ensemble, en bataillon avec le préfet, le sous-préfet... et tout ceci a facilité les différents travaux. On a vu que quand chacun faisait seul sa part il y avait des blocages. C'est vrai qu'il y a eu des oppositions mais, le corps préfectoral a réglé les problèmes. Les 14 plans ont été validés et signés. Les extraits topo sont tous à l'AFOR ».*

En effet, dans la sous-préfecture de Djékanou, il ressort qu'il y a eu une véritable collaboration de sorte que même les historiques ont été faites en présence de plusieurs acteurs. C'est dans ce sens que le Sous-préfet se rendait régulièrement sur le terrain avec les autres acteurs et cela a été l'un des points forts pour la réussite du projet à Djékanou. Le verbatim de Monsieur K. M chef de terre et membre du CVGFR de Angbavia traduit cette réalité sociale :

*« Lorsqu'on nous annonce un programme, je saisi le chef de village ainsi que les sachant et les personnes qui sont concernées par les limites. Pour l'ouverture des layons, nous nous entendons d'abord au village et ensuite avec l'autre village. Cela se fait par des convocations entre nous pour échanger sur le passage du layon avant le jour indiqué. Mais, cela n'est toujours pas facile car lorsqu'on arrive à un blocage sur la limite on discute pour trouver un terrain d'entente. Souvent même cela se passe en présence du Commandant en plus des techniciens. Et ces blocages sont ramenés auprès des autorités traditionnelles et administratives qui nous aident à trouver des solutions. Donc, en plus de l'implication du l'OTA et son rôle joué et l'appui du Commandant, on a pu boucler notre village malgré les blocages rencontrés ».*

---

### **▪ Approche participative et application de la procédure de DTV**

---

Il faut noter que lors des opérations, les acteurs de mise en œuvre se retrouvaient parfois en présence de chefferies manifestant une non-maîtrise les limites de leur village. Pour éviter une fausse appréciation des limites des villages, les chefs de villages ont eu recours aux sachants des villages qui ont facilité la matérialisation des limites des villages, ce qui, a permis d'éviter les conflits intra-villageois.

K. A. membre de l'association des jeunes de Yao Kouadiokro enfonce le clou en affirmant :

« Pour le layonnage on a souvent des problèmes comme la méconnaissance des limites par les participants. Mais, quand c'est comme cela, on retourne voir le chef de village pour qu'il délègue les personnes qu'il faut c'est-à-dire le sachant de cette limite. Le cas de Blè et Yao Kouadiokro où on s'est retrouvé plusieurs fois, on a eu à discuter plusieurs fois hein ! Même au dernier moment le Sous-préfet et le Préfet étaient obligés de venir sur le terrain car il y'a des gens même qui connaissent la limite mais, ils veulent voler dedans ».

Ces blocages ont fait que le corps préfectoral s'est rendu sur le terrain et cela a contribué à l'obtention d'un compromis. C'est dans ce contexte que le corps préfectoral a expliqué l'approche mise en place qui a favorisé la réalisation des opérations dans la sous-préfecture. K. C. de l'Administration territoriale de Djékanou affirmait :

« Quand l'autorité règle un conflit, il ne faut pas départir la population sinon les décisions ne seront pas forcément respectées, il faut les associés. C'est ce que nous avons fait, on a défait beaucoup de nœuds. C'est un ramassé de tout car c'est un conflit qui date de 2013. On a géré les conflits en impliquant la population car quand elle décide et ne respecte pas ce qu'elle a décidé c'est plus facile de taper. Quand il y a une implication totale de la population dans le règlement des conflits il y a de bonnes avancées ».

---

## • Etudes de cas des conflits liés au processus de DTV

---

### - Cas du conflit entre assinzué et assouakro

---

Le village d'Assinzué appartient à la sous-préfecture de Toumodi et celui d'Assouakro à la sous-préfecture de Djékanou. Leur conflit porte sur les limites d'un lotissement réalisé par le village d'Assinzué. Alors, avec l'arrivée du projet, le village Assouakro décide de réclamer les terres sur lesquelles se trouve le lotissement d'Assinzué. A plusieurs reprises, n'obtenant pas gain de cause concernant l'identification et l'ouverture dudit tronçon de limite, les parties se rendent devant l'administration territoriale. C'est dans cette logique que les Sous-préfets respectifs ont saisi les différents directeurs départementaux de la construction concernant la question. En effet, les limites connues dans les bases de données par les deux services de la construction ont montré que le lotissement réalisé par Assinzué se retrouvait sur les terres du territoire du village d'Assouakro. Dès lors, le corps préfectoral et les services techniques ont instruit les parties à un règlement à l'amiable en vue protéger de la cohésion sociale et de la réalisation effective du projet. Cette orientation préconisée par les acteurs a nécessité que ceux-ci se rendent sur l'espace faisant objet de conflit entre les deux villages. C'est ainsi que K.E, agent du CGE-S affirmait :

« De façon unanime et collective, les agents de terrain de la sous-préfecture de Djékanou et de Toumodi comme le corps préfectoral en appui par les directeurs de l'Agriculture des départements concernés se sont tous rendus sur le terrain avec les parties prenantes du conflit en vue d'une meilleure compréhension de la situation ».

---

## **- Cas du conflit entre les villages de bringakro, alluminakro et angbavia**

---

Les villages de Bringakro, Alluminakro et Angbavia appartiennent tous à la sous-préfecture de Djékanou et ont également un lien parental entre eux du point de vue de leur installation. Mais, si bien qu'étant parentés, ils ont un conflit foncier qui porte sur l'exploitation de l'espace foncier suite à la vente de terres. C'est ainsi que le conflit a été porté par les protagonistes à la Cour d'Appel de Bouaké en vue d'un règlement, en témoigne les propos de S. P, agent administratif de la sous-préfecture de Djékanou :

*« Quand ils sont partis en justice, la justice a vu que la grosse qu'elle avait prononcé n'allait pas permettre aux villages de vivre dans la quiétude, il n'y aurait pas de cohésion sociale cela allait créer un gros conflit du coup la justice à ramener le dossier à l'autorité préfectorale »,*

Au vu donc des conséquences qu'aurait pu avoir l'application de la décision de justice, cette instance a jugé bon et convenable de ramener l'affaire auprès des autorités locales. C'est finalement sous la conduite de ce corps qu'une tentative de résolution a été menée comme nous le dit Dame S. E de la sous-préfecture de Djékanou :

*« Nous avons décidé de mettre la main sur toutes les superficies vendues pour permettre à chaque opérateur d'avoir ce qu'il a payé en somme d'argent, faire un prorata entre l'argent versé et la parcelle pour que les opérateurs puissent rentrer en possession de leur dû. Il s'agit de plus de 1000 hectares de terres et il y a eu des ventes tellement entremêlées (celui d'un village vient vendre même des parcelles qui entre dans un autre village...) un gros bloc qu'on a déclaré "no mas land", les populations n'ont plus droit à cet espace. Ceci à calmer les esprits mais, nous sommes encore sur ce conflit ».*

---

## **- Cas du litige inter-villageois entre tafissou et bringakro**

---

Appartenant à la sous-préfecture de Djékanou, les villages de Tafissou et Bringakro ayant des origines différentes ont été en désaccord à propos de l'occupation de l'espace foncier. Leur litige porte sur la question de la propriété d'espace foncier dont se réclame chaque village en vue de faire la limite. C'est un litige qui s'est manifesté par les menaces verbales entre les parties concernées, ainsi qu'à l'égard des agents de terrain (commissaire enquêteur, animatrice CGE-SN, Sous-préfet ...).

Mais, le corps préfectoral, en présence des techniciens a convoqué à la préfecture les populations de ces villages pour la recherche de consensus. Malgré cette rencontre solennelle qui regroupait les cadres, le corps préfectoral, les responsables du CGE-SN et la Direction de l'Agriculture de Djékanou, ces parties n'ont pas trouvé de consensus. Ainsi, en se référant au cadre juridique relatif à la procédure de réalisation du projet, le Préfet saisi par le Sous-préfet est allé faire poser les bornes sur le layon en présence de tous, tout en tenant compte de leur désaccord.

---

## - Cas du différend entre les villages d'assouakro et mougnan

---

Le problème entre les villages de Assouakro et Mougnan est né du fait que le chef du village de Assouakro s'est incrusté dans un problème qui n'était pas le sien (conflit entre Mougnan et Yobouêkro). K.E du CGE-SN à travers son verbatim confirme cette analyse.

*« En fait Assouakro, Mougnan et Yobouêkro c'est trois villages frères. Il y a eu un gros souci entre Mougnan et Yobouêkro. Nous-même on s'est déplacé là-bas avec madame le sous-préfet, la vérité est sortie parce qu'ils avaient un règlement là-bas depuis plus de vingt (20) ans et le chef d'Assouakro a eu le malheur de dire que c'est la rivière-là qui était la limite (Cause du conflit). C'est là que toutes les résolutions qui avaient été prises avec Mougnan ont été niées. Là, le sous-préfet a dû intervenir »,*

---

### **2-2-2- Inconvénients des actions des acteurs de la sous-préfecture de Toumodi**

---

#### **▪ Non implication des acteurs dans la sous-préfecture de toumodi**

---

Le PAFR 1 dans la sous-préfecture de Toumodi selon les résultats de notre enquête a été une occasion d'occupation et d'acquisition de terres d'où les multitudes désaccords entre les populations qui n'ont pas eu de résolution. En plus de la persistance des conflits, l'enquête évoque la question du manque d'implication des acteurs administratifs et du manque véritable d'adhésion des populations. N. M. de la Direction Départementale de l'Agriculture de Toumodi ne disaient pas autre chose :

*« La sensibilisation a été un peu difficile et même un échec de la part des autorités administratives tout le long du projet et à travers toutes les situations difficiles que nous avons apporté à leur connaissance, elles ont été toujours passives ».*

M. Y. T agent du CGE-SN ajoutait :

*« Je peux dire que le corps préfectoral dans cette affaire là j'ai l'impression que se sont des gens qui n'ont pas voulu s'engager tout à fait parce que lorsqu'un litige survient entre deux villages, quand ils n'arrivent pas à s'entendre sur une limite, on se rend dans les villages, on les invite et on échange. Quand on n'arrive pas à trouver une solution on ramène le problème devant le corps préfectoral et quand le sous-préfet envoie le problème devant le préfet et que le préfet renvoie encore au village c'est comme si c'était un désengagement »,*

Sur le terrain, certains acteurs ont pu malheureusement constater que lorsqu'ils étaient confrontés à des difficultés et qu'ils faisaient recours au corps préfectoral qui selon la loi doit trancher suivant la procédure, celui-ci, soit ne réagissait pas, soit ramenait le problème encore aux autorités villageoises. Les propos de Z.K. technicien du CGE-SN illustrent cette réalité sociale : *« Effectivement tous les conflits ont été portés à la connaissance des commandants, on déposait les rapports d'activités dans lesquels on disait voilà ce qui a été programmé, voilà ce qui a été fait, voilà les blocages. Mais,*

*il n'y a jamais eu de retour de leur part. C'est justement ce que révèle le cas du conflit entre les villages de Akunvikro et de Sakassou où après avoir épuisé tous les recours il n'y a pas eu de suite ».*

---

**▪ Persistance des litiges entre les villages comme source de non collaboration des acteurs dans l'exécution de l'opération de DTV**

---

Dans la sous-préfecture de Toumodi, malgré les tentatives de résolution engagées par certains acteurs, les conflits persistent car après les trois (03) ans d'exécution du projet, le problème n'a pu trouver résolution. Le verbatim de M.Y, agent du cabinet de Géomètre Expert illustre la persistance du litige liée à la non collaboration entre acteurs : *« si chaque acteur avait joué son rôle, et qu'on travaillait en équipe on aurait eu 100 pourcents, il y a eu des défaillances. ».*

Les propos du chef de village qui est également président du CVGFR de Akunvikro viennent enfoncer le clou : *« à partir du moment où il y a blocage, c'est que chacun n'a pas joué son rôle. C'est tellement simple. Si chacun avait joué son rôle, on n'en serait pas là ».*

Tout ceci montre la prégnance du problème dans cette zone.

---

**Discussion**

---

Il ressort de ce qui précède que la réussite des opérations de délimitation des territoires de villages dans les sous-préfectures de Djékanou et de Toumodi a impliqué de nombreux facteurs notamment la collaboration entre tous les acteurs, le travail d'équipe, la résolution des conflits et surtout le recours à la loi relative au domaine foncier rural. Ainsi, analysant dans son étude les périodes de développement de la politique foncière rurale qui ont une répercussion sur la construction des droits locaux depuis l'époque coloniale jusqu'à aujourd'hui, Kouamé, (2018) aborde la question de la délimitation des territoires des villages à travers un éclairage sur le processus. Pour lui, sur 8 500 territoires de villages à délimiter, seuls 258 ont été délimités de 2010 à 2017. Après sept ans selon lui, ce résultat serait lié aux conflits portant sur le contrôle et l'appropriation de l'espace entre les villages voisins. Cela constitue donc un inconvénient du manque de travail en synergie entre les différents acteurs autour de la question comme cela a été dans la sous-préfecture de Toumodi.

Réalisant son étude dans la sous-préfecture de Niofoin en Côte d'Ivoire, Dosso Nathalie (2021) porte son regard sur la question de la délimitation des territoires villageois et les conflits intercommunautaires. Selon elle, les désaccords sur les limites ne favorisent pas la réalisation effective des opérations comme nous l'avons constaté dans la zone de Toumodi. Donc, cela montre l'importance des rapports qui permettent la compréhension du projet et la participation des différents acteurs autour des différentes opérations du processus.

Dans la même perspective, Interpace and Indigo CI (2021) dans la région du worodougou, a réalisé une étude portant sur les défis et opportunités pour

une mise en œuvre apaisée et effective du processus de délimitation des territoires des villages. Ces travaux ont fait ressortir les implications liées aux opérations et les causes de la réussite de ces projets telles que les conflits fonciers. En effet, la persistance des conflits explique l'absence des actions des acteurs et surtout leur collaboration autour des différentes opérations du projet. C'est d'ailleurs la démarche adoptée par les acteurs en présence à Djékanou qui a permis non seulement de résoudre des conflits, mais aussi de réaliser le projet. Il y a le cas du conflit portant sur les limites de terres à propos d'un lotissement entre Assinzué et Assouakro deux villages dont l'un appartient à la sous-préfecture de Toumodi et l'autre à celle de Djékanou. Le conflit entre les trois villages de la sous-préfecture de Djékanou qui avait pour cause la vente de terres faisant objet de désaccord pour la délimitation des villages de Bringakro, Alluminakro et Angbavia qui a été porté auprès du corps préfectoral. Alors, les rencontres entre populations et acteurs techniques et administratifs ainsi que les mécanismes de règlement associés ont contribué à la réalisation des ouvertures des tronçons de limites de tous ces villages. Cela explique l'impact des rapports des acteurs dans la circonscription de Djékanou qui se perçoit par la réussite du projet.

En outre, les rapports des études de INADES Formation (2015) et d'ALERTE Foncier (2018) montrent les implications liées à la question de la politique de la sécurisation foncière mise en œuvre par l'Etat ivoirien. L'étude menée par INADES Formation révèle que les conflits fonciers constituent des obstacles à la réalisation des projets de sécurisation foncière ce qui sous-tend le recours à une sensibilisation des acteurs autour de la question afin de lever les ambiguïtés. C'est ce qui explique la réussite de la délimitation des villages de la sous-préfecture de Djékanou. En effet, le corps préfectoral, les agents techniques et les populations communautaires ont collaboré et participé autour des opérations durant tout le processus de réalisation du projet.

---

## Conclusion

---

L'étude, s'inscrivant essentiellement dans une approche qualitative à travers des entretiens individuels et de focus groupes, a porté sur l'analyse de l'impact des rapports des acteurs dans le processus de délimitation des territoires des villages des sous-préfectures de Djékanou et de Toumodi. Les données ont été analysées à l'aide de la méthode systémique dans une perspective théorique de l'analyse stratégique de Crozier et Friedberg 1977. Les résultats montrent que l'exécution du projet à Djékanou à travers une collaboration et le travail d'équipe entre les parties prenantes ont contribué à la réalisation totale du projet. Cependant, l'absence de la mise en synergie des actions des acteurs n'a pas permis de résoudre des désaccords persistants sur les tronçons de limites entre les différents villages à délimiter d'où l'échec de l'opération de la DTV dans la sous-préfecture de Toumodi. Face donc à ces avantages liés à la collaboration et le travail en équipe entre les acteurs, il convient d'instaurer et d'intensifier les cadres de rencontres, d'échanges et de sensibilisation avec tous les acteurs pour un impact positif sur la réalisation des opérations du projet. En réalité, les projets de

délimitation des territoires de villages mis en œuvre par l'AFOR s'inscrivent dans la ligne droite de la sécurisation foncière du territoire ivoirien tout en participant à la réduction des conflits fonciers qui entachent sur la cohésion sociale et la paix entre les communautés locales.

---

## Références bibliographique

---

**ALERTE-Foncier** (2018), *Document de prise de position sur le foncier rural*, p14. [www.alertefoncier.org/bibliothèque](http://www.alertefoncier.org/bibliothèque), consulté le 14 Juillet 2021.

**Crozier Michel et Friedberg Ehrard** (1977), *L'acteur et le système*, Editions du Seuil, Paris.

**Dosso Nathalie** (2021), « *Délimitation des terroirs villageois et conflits intercommunautaires dans la sous-préfecture de Niofoin (Côte d'Ivoire)* ».

**Increa ordre des géomètres-experts le bornage, in *Métiers experts*. 18 janvier 2021/2022.** <http://hdl.handle.net/2268.2/11274>, consulté le 16 Juillet 2021.

**INADES-Formation** (2015), *Les entraves à la mise en œuvre de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire. Analyses et réflexions prospectives*, [www.alertefoncier.org/bibliothèque](http://www.alertefoncier.org/bibliothèque), consulté le 8 Août 2021.

**Interpeace, And Indigo CI** (2021), *"Défis et opportunités à une mise en œuvre apaisée et effective du processus de délimitation des territoires des villages (dtv)"*. <https://www.interpeace.org/fr/ressource/2021-note-de-synthese-dtv/>, consulté le 21 Août 2021.

**Kouamé George** (2018), *Politique foncière en Côte D'ivoire Rurale : Trajectoires historiques réformes et perspectives*. Atelier d'échanges sur les trajectoires de politiques foncières en Afrique de l'Ouest et à Madagascar, CTFD - GRET, Saint-Louis, 15-19 Janvier 2018 ; <http://www.foncier-developpement.fr>, consulté le 9 Juillet 2021.

**MINADER** (2017), *"Projet de sécurisation foncière rurale."* Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, and Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local, cours sur l'exercice et le contrôle de tutelle des collectivités territoriales, <http://dgddl.gouv.ci>, consulté le 17 Août 2021.

**N'da Paul** (2006), *Méthodologie de la recherche, de la problématique à la discussion des résultats, comment réaliser un mémoire, une thèse d'un bout à l'autre*. Abidjan : EDUCI.